

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVU AIDES A DOMICILE du 30 Mai 2016

L'an deux mille seize, le trente Mai à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU Aides à domicile du Canton de Plestin-les-Grèves s'est réuni à la Maison des Services de Plestin-les-Grèves sous la Présidence de Mr COËNT André, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 18 Mai 2016.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires – 8 suppléants

Présents ce jour : Titulaires : 8 – Suppléant : 1

Etaient Présents : Mme DAGORN Louissette, Mme MINIHY Monique, M LE MENN Denis, M COËNT André, Mme LE GRAND Jeanne, Mme BEUZIT Béatrice, Mme TANGUY Isabelle, M LE MAT Bruno,

Titulaire excusé : Mme SOURIMANT Annette,

Suppléants présents : M MORVAN Gildas,

Secrétaire de séance : M LE MENN Denis

Assistait

Madame DURIEUX Edith

Responsable du service

\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR :**

- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Heures supplémentaires et complémentaires
- Investissement : achat de logiciel et de matériels
- Questions diverses.

## 1- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

**Rapporteur : A. COËNT**

Après avoir lancé une consultation auprès des organismes bancaires du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne, et du Crédit Mutuel de Bretagne et autres services bancaires, le Président propose au Comité Syndical d'examiner chacune des propositions en tenant compte des conditions tarifaires et générales des offres.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à signer avec le Crédit Agricole pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, sur 1 an, au taux d'intérêt variable, calculé sur la base du EURIBOR 3 mois moyenné plus une marge de 1.65 %, et des frais de dossier correspondant à 0.25 % du montant de la ligne.

## 2- INVESTISSEMENT : ACHAT DE LOGICIEL ET DE MATERIELS

**Rapporteur : A. COËNT**

Le président rappelle à l'assemblée que le logiciel JVS Comptabilité M22 acheté en 2005 lors de la création du SIVU et deux PC achetés en 2010 sont obsolètes.

La société JVS propose une migration on-line du logiciel de Comptabilité M22 ainsi que le renouvellement de deux PC avec une option concernant une sauvegarde automatique des données. La société CIROM (22300 Lannion) a également fait une proposition concernant le renouvellement du matériel et un contrat de maintenance.

Le coût se décompose comme suit :

### Investissement :

	JVS	CIROM
Logiciel Comptabilité	1 800.00 TTC	
Matériels (2 PC)	1 893.60 TTC	1 939.20 TTC
Installation	720.00 TTC	432.00 TTC
<b>TOTAL</b>	<b>4 413.60 TTC</b>	<b>2 371.20 TTC</b>

### Fonctionnement :

	JVS	CIROM
Formation logiciel	CDG22	
Maintenance logiciel/an	216.00 TTC	
Maintenance matériels (hors option)	348.00 TTC	864.00 TTC (pour trois postes et non deux)
Contrat Annuel sauvegarde	96.00 TTC	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'achat des nouveaux matériels et du logiciel de comptabilité M22 On-line pour un montant de 4 413.60 TTC, auprès de la société JVS-MAIRISTEM

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision

### **3- HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

**Rapporteur : A.COËNT**

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Président précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

**CONSIDERANT** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

**CONSIDERANT** que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

**CONSIDERANT** que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en oeuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

**AUTORISE** à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur pour les heures supplémentaires, le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par la responsable du service, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires



#### 4-QUESTION DIVERSE

**Rapporteur : A. COËNT**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que deux réunions syndicales réunissant les aides à domicile de la structure se sont tenues avec Monsieur TREZEGUET représentant du syndicat CGT. A la suite de la première réunion du 30 Mars dernier, Monsieur COËNT a rencontré Monsieur TREZEGUET afin de répondre aux questions.

Suite à la deuxième réunion syndicale du 18 Mai dernier, Monsieur TREZEGUET a informé par mail Monsieur le Président que : « ...vos agents seront en grève administrative les 19 et 20 Mai prochain »..., « ...ils ne pointeront donc pas par téléphone... », « ...les agents demandent pour que cette grève administrative soit levée que vous apportiez des réponses concrètes à leurs revendications. ». Après avoir pris connaissance des revendications, Monsieur COËNT a proposé aux aides à domicile une réunion de service le 20 Mai. Une seconde réunion de service a eu lieu le mercredi 25 Mai.

Monsieur COËNT informe les membres du Comité Syndical de l'objet des revendications :

- « que l'inter vacation soit prise en compte telle que prévue par la jurisprudence
- que les agents puissent avoir deux heures par mois payées pour établir leur feuille récapitulative mensuelle, transmission de données sur les bénéficiaires, toutes informations nécessaires au bon déroulement de leur métier
- que les agents perçoivent dans les plus bref délai un EPI (Equipement Protection Individuelle) leur permettant d'effectuer leur métier en toute sécurité et toute visibilité au niveau du SIVU (marquage à l'effigie du SIVU), blouses, chaussures...
- que les DHS soient inscrites sur les arrêtés
- que le 1er Mai soit indemnisé comme prévu par la loi
- que les formations prévues soient finalisées avec les agents concernés
- qu'une précision soit apportée aux agents concernant l'assurance de leurs véhicules lorsqu'ils transportent des bénéficiaires, ou sur le trajet du travail
- q'un élu ou responsable du SIVU puisse être joint le soir ou le week end en cas de nécessité ».

**Monsieur COËNT André, le Président :** rappelle que : « ...le SIVU rémunère 5 minutes d'inter vacation depuis septembre 2015. Un point sera fait en fin d'année. Les feuilles d'erreurs et de Kilomètres doivent être faites sur le temps de travail, le Conseil Départemental finance un nombre limité d'heures improductives. Une commande de blouses est en cours à l'effigie de la structure, les chaussures de sécurité ne sont pas obligatoires dans le cadre de notre activité. Les DHS seront inscrites sur les contrats de travail, mais il n'y aura pas de DHS supérieures à 27 heures/35, un point sera fait par agent. Le 1er Mai est rémunéré par la structure qui doit tenir compte également de la journée solidarité. Un plan de formations existe mais nous avons du tenir compte des baisses de financement notamment avec l'arrêt des participations de FORMADEV. L'assurance Groupama assure l'ensemble des salariés pour les déplacements professionnels avec ou sans les bénéficiaires.



Enfin, compte tenu de la situation financière, un service d'astreintes ne peut être mis en place, j'ai donné mon numéro de téléphone aux aides à domicile afin qu'elles puissent me joindre en cas de difficultés...»,

**Madame BEUZIT Béatrice, commune de Plufur :** informe avoir rencontré des aides à domicile suite aux réunions syndicales, elle indique que : « ...toutes les heures APA ne sont pas faites notamment durant les vacances...»,

**Monsieur COËNT André, le Président :** demande à Mme Beuzit de : « ...prendre contacte avec Mme DURIEUX, responsable du service, afin de lui communiquer les noms des bénéficiaires ...».

**Monsieur LE MENN Denis, commune de Ploumilliau :** demande de vérifier si : « le nombre de Kilomètres effectué correspond à une minute par Km... ». Il indique également que « ...si les agents ont une demande d'informations ou des questions, il est normal qu'ils puissent contacter un élu ... », « ...afin de savoir pourquoi, elles ont vécu certaines situations, lesquelles et pouvoir répondre à leur demande... ».

**FIN DE LA SEANCE à 19h30**

**A.COËNT,  
Président SIVU Aide à domicile  
Le 30 Mai 2016**

**E DURIEUX,  
Responsable du service**

